



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2010

Le 18 mai 2010 à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MIRANDE, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel CHARRIERE, M. Bernard GOMBERT, M. Nouare KISMOUNE, M. Philippe CALDERINI, M. Jean-Claude DESCHAMPS, Mme Florence DUSSEZ, Mme Danielle GOMBERT, M. Sébastien SAVOV.

Absents représentés :

M. Jacky ALLEMOZ a remis son pouvoir à Mr Jean-Claude DESCHAMPS, Melle Aurélie GUILLOT a remis son pouvoir à M. Bernard GOMBERT, Mme Patricia SUINO a remis son pouvoir à M. Nouare KISMOUNE, M. Pierre-Vincent VIBERT a remis son pouvoir à M. Philippe CALDERINI.

Mme Danielle GOMBERT a été élue secrétaire.

OUVERTURE DE SEANCE A 19H05.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 23 mars 2010. Le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

I. CONVENTION POUR LE POSTE DE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil l'existence d'un poste de psychologue scolaire à l'école de Notre-Dame-de-Briançon depuis septembre 2003.

A compter de septembre 2009, le secteur d'intervention de la psychologue scolaire est modifié et élargi à quatre autres communes : Hautecour, Villarlurin, Saint-Martin de Belleville, Saint-Jean de Belleville.

Chaque commune s'acquitte directement d'une part des dépenses.

Il rend compte de la demande formulée par la Commune de La Léchère par courrier du 23 mars 2010 relatif à la répartition des frais de fonctionnement calculée pour chaque commune bénéficiaire de ce service.

Il donne ensuite lecture du projet de convention proposée à cet effet par la Commune de La Léchère.

Le Conseil : A L'UNANIMITE, ACCEPTE DE SOUSCRIRE LA CONVENTION TELLE QUE PROPOSEE PAR LA COMMUNE DE LA LECHERE ET RELATIVE A LA REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT AUPRES DES COMMUNES BENEFICIAIRES DES SERVICES DE CE POSTE DE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE, CHARGE LE MAIRE DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER ET L'AUTORISE A SIGNER TOUTS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT.

II. REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2005.10.2 du 18 octobre 2005 fixant les modalités de révision des loyers communaux et notamment leur indexation annuelle au 1^{er} juillet de chaque année.

Il rappelle également l'augmentation de 2% appliquée au 1^{er} juillet 2009.

Le calcul de révision des loyers est indexé sur l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de chaque année.

Ainsi, le rapport entre l'indice du 4^{ème} trimestre 2009 et l'indice du 4^{ème} trimestre 2008 indique, pour l'année 2010, une évolution des loyers de -0,06%.

Le Conseil Municipal : SUR RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE, PAR 12 VOIX POUR ; M. DANIEL CHARRIERE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE EN TANT QUE PERSONNE INTERESSEE, DECIDE DE NE PAS APPLIQUER D'EVOLUTION AUX MONTANTS DES LOYERS COMMUNAUX, A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2010.

III. PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE VOYAGE D'INTEGRATION ORGANISE PAR LE COLLEGE JEAN ROSTAND

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention faite par le collège Jean Rostand de Moutiers dans le cadre d'un voyage d'intégration des futurs 6èmes.

Ce voyage est prévu pour la rentrée scolaire 2010/2011.

Il demande donc au Conseil de se prononcer sur une éventuelle participation et, dans l'affirmative, de déterminer le montant à attribuer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré : A L'UNANIMITE, REPOND FAVORABLEMENT A LA DEMANDE DU COLLEGE JEAN ROSTAND DE MOUTIERS, EN ATTRIBUANT UNE SUBVENTION DE 50€ PAR ELEVE RESIDANT A SAINT-MARCEL ET INSCRIT AU VOYAGE D'INTEGRATION (3 ELEVES CONNUS A CE JOUR), DIT QUE CETTE PARTICIPATION SERA PRELEVEE SUR LES CREDITS RESTANTS DISPONIBLES A L'ARTICLE 6574, CHAPITRE 65, DU BUDGET PRINCIPAL 2010.

IV. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AMBALADINGANA UNE ECOLE POUR L'AVENIR »

Le Maire présente au Conseil la demande de subvention établie par l'association « AMBALADINGANA UNE ECOLE POUR L'AVENIR » représentée par monsieur André PRIEUR.

Cette association a pour objet la construction d'une nouvelle école, le financement de matériel pédagogique, l'aide à l'enseignement, le parrainage d'enfants pour le cycle secondaire, la valorisation de la flore et de la faune locale et la sensibilisation à la déforestation et à l'utilisation durable des ressources naturelles.

Lors de son Assemblée Générale du 21 février dernier, l'association a décidé de récolter des fonds afin de reconstruire une école au village d'Ambaladingana (Madagascar), situé à 1 600 mètres d'altitude, et dévastée lors du passage du cyclone « Jade » en 2009.

L'association sollicite donc la collectivité afin de boucler son budget.

Devant cette initiative à la fois humanitaire, généreuse et culturelle, monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer quant à l'attribution d'une participation financière à l'association « AMBALADINGANA UNE ECOLE POUR L'AVENIR ».

Le Conseil : A L'UNANIMITE, REPOND FAVORABLEMENT A LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « AMBALADINGANA UNE ECOLE POUR L'AVENIR », DECIDE DE LUI ATTRIBUER UNE PARTICIPATION FINANCIERE D'UN MONTANT DE 750 EUROS, DIT QUE CETTE SUBVENTION SERA PRELEVEE SUR LES CREDITS RESTANTS DISPONIBLES A L'ARTICLE 6574, CHAPITRE 65, DU BUDGET PRINCIPAL 2010.

V. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE MONTFORT (A.F.P.)

Le Maire présente au Conseil la demande de subvention exceptionnelle faite par l'association foncière pastorale de Montfort (A.F.P. Montfort), présidée par monsieur Gilles VIVET.

En effet, afin de faire face aux dépenses de fonctionnement exceptionnelles de l'exercice 2010, l'A.F.P. de Montfort sollicite la collectivité à hauteur de 2 000 euros.

En outre, l'association s'engage, par les prochains exercices, à maîtriser ses dépenses de fonctionnement et à trouver de nouvelles recettes liées à son activité.

Aussi, il sera tenu compte du montant de cette subvention exceptionnelle lors de l'attribution de la subvention d'équipement 2011 à l'A.F.P. de Montfort.

Le Conseil : A L'UNANIMITE, REPOND FAVORABLEMENT A LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « A.F.P. DE MONTFORT », DIT QUE CETTE PARTICIPATION S'ELEVE A 2 000 EUROS, DIT QUE CETTE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SERA PRELEVEE SUR LES CREDITS RESTANTS DISPONIBLES A L'ARTICLE 6574, CHAPITRE 65, DU BUDGET PRINCIPAL 2010.

VI. TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LA RESTAURATION DU RETABLE DU MAITRE-AUTEL DE L'EGLISE DE SAINT-MARCEL

Le Maire rappelle au Conseil les travaux engagés pour la restauration du tableau du retable du maître-autel de l'église de Saint-Marcel qui, du fait de son caractère exceptionnel, pourrait être classé « monument historique ».

Le montant initial de ces travaux s'élevait à 19 750 euros H.T. et ont été confiés à madame Pascale DELODDERE.

Cette dépense est subventionnée à hauteur de 25% par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes (D.R.A.C.) et à hauteur de 24% par la direction des Affaires Culturelles du Conseil Général de la Savoie.

La restauration de la toile a pu débuter en 2009.

Cependant, le dégrasage de la surface, l'allègement du vernis et le retrait des repeints débordants ont révélé une couche picturale beaucoup plus dégradée qu'au premier examen de l'œuvre.

Des travaux complémentaires afin de stopper et rectifier ces dégradations doivent être entrepris pour un montant de 6 000 euros H.T.. Ceux-ci peuvent être subventionnés à hauteur de 40%.

Le Conseil : A L'UNANIMITE, APPROUVE LE DEVIS DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE RESTAURATION D'UN MONTANT DE 6 000 EUROS H.T., DIT QUE LES TRAVAUX SERONT REALISES EN 2010 ET QUE LES DEMANDES DE SUBVENTIONS LES PLUS ELEVEES POSSIBLES DOIVENT ETRE DEMANDEES AUPRES DE LA REGION RHONE-ALPES ET LE CONSEIL GENERAL DE LA SAVOIE, CHARGE LE MAIRE DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES S'Y RAPPORANT.

VII. CAMPAGNES DE RAMONAGE 2010 ET 2011

Le Maire rappelle la délibération n°2006.02.04 du 17 février 2006 attribuant la campagne annuelle de ramonage pour 5 ans à monsieur PELLEGRINI.

Or, par courrier en date du 5 janvier 2009, celui-ci informait la commune de ses difficultés personnelles ainsi que de son incapacité à honorer plus longtemps le contrat passé entre les deux parties.

Depuis, une consultation annuelle est effectuée afin de maintenir cette prestation auprès de la population de Saint-Marcel.

Parmi les deux offres réceptionnées, monsieur le Maire propose d'attribuer la campagne de ramonage 2010 et 2011 à monsieur PELLICIER Jérôme, artisan, dont l'offre est la plus avantageuse

économiquement et qui s'élève à 40 € par prestation de ramonage d'un conduit de cheminée par foyer, majorés de 30 € de l'heure pour un bâtiment supérieur à 3 niveaux.

Monsieur CALDERINI Philippe relève le fait que le hameau de Montfort n'a pas été informé du passage du ramoneur en 2009 et souhaiterait qu'une programmation de passage soit établie et communiquée.

Le Conseil : A L'UNANIMITE, ACCEPTE DE CONFIER LA CAMPAGNE ANNUELLE DE RAMONAGE 2010 ET 2011 A MONSIEUR PELLICIER JEROME DONT LA PRESTATION DE RAMONAGE D'UN CONDUIT DE CHEMINEE PAR FOYER S'ELEVE A 40 €, MAJORES DE 30 € DE L'HEURE POUR UN BATIMENT SUPERIEUR A 3 NIVEAUX, DIT QUE LE RAMONAGE SERA EFFECTUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE ET COMMENCERA, CHAQUE ANNEE, COURANT JUIN POUR SE TERMINER FIN OCTOBRE, CHARGE LE MAIRE DE DONNER TOUTE SUITE FAVORABLE A CE DOSSIER, ET L'AUTORISE A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT.

VIII. RECRUTEMENT D'UN AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (A.T.S.E.M.)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la création, en 2008, d'un poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe à temps complet, afin de répondre aux difficultés rencontrées à l'école de Pomblière.

Faute de candidature d'agent titulaire de la fonction publique territoriale, un agent a été recruté par contrat à durée déterminée afin d'assurer cet emploi.

A ce jour, aucune nouvelle candidature répondant aux critères du poste n'a été reçue en mairie.

C'est pourquoi, monsieur le Maire propose de reconduire jusqu'au 31 août 2011 le contrat à durée déterminée de l'agent actuellement en place et qui occupe les fonctions d'A.T.S.E.M..

Le Conseil : A L'UNANIMITE, DECIDE DE RECONDUIRE LE CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE L'AGENT OCCUPANT L'EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1^{ERE} CLASSE, A TEMPS COMPLET, JUSQU'AU 31 AOUT 2011, AUTORISE LE MAIRE A ETABLIR LES CONTRATS NECESSAIRES PREALABLES A CET EMPLOI ET A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RAPPORTANT.

IX. MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, à la suite de projets d'aménagement et de réflexions engagées, d'envisager la modification du POS notamment concernant l'usage du bois en façade.

Il rappelle également que le projet de modification envisagé répond aux objectifs poursuivis par la Commune et n'entraînent pas d'atteinte à l'économie générale du POS.

Madame SUINO Patricia réitère son opposition à la construction de chalets dans le lotissement communal de Montmagny. Afin de garder une harmonie architecturale sur le hameau, elle souhaiterait des constructions reprenant les matériaux déjà présents tels que la pierre, le crépi, la chaux et le bois à partir du 1^{er} étage. Cependant, elle reste favorable aux maisons en ossature bois dès lors que leur aspect extérieur respecte l'architecture du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : PAR 11 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ; MONSIEUR SEBASTIEN SAVOV N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE EN TANT QUE PERSONNE INTERESSEE, DECIDE D'ENGAGER LA MODIFICATION N°1 DU POS NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE L'USAGE DU BOIS EN FAÇADE, SOLLICITE DU MAIRE LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE CE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU POS POUR L'ETE 2010, DEMANDE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES POUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET DE SOLLICITER AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR, AUTORISE LE MAIRE A SIGNER TOUTES LES PIECES NECESSAIRES A LA REALISATION DE CETTE OPERATION.

X. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur CHARRIERE Daniel propose de remplacer le panneau de la boulangerie situé en bordure de la R.N.90 dans le sens Moutiers – Aime par un panneau publicitaire concernant le lotissement communal de Montmagny.
- Madame DE BORTOLI Ginette a demandé à participer en tant que personne extérieure à la commission des affaires sociales. La demande est acceptée.
- Monsieur FERRONT Michaël s'est rapproché du mandataire judiciaire de la boulangerie de Pomblière afin de manifester son intérêt pour la reprise du commerce. Pour l'instant, le dossier est en phase d'expertise d'évaluation du fonds de commerce.

FIN DE SEANCE : 20H05.